

ARRETE DE MISE EN DETACHEMENT

 (départ d'un fonctionnaire territorial)

 de M. / Mme
 (GRADE)

Le / La Maire-/ Président /- Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement public)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L.511-3, L.513-1 à L.513-13, L.513-20 à 513-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment ses articles 2 à 14,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

de retraites des agents des collectivités locales,		
Vu la demande écrite de mise en détachement présentée par M, pour une durée de;		
Vu l'accord de		
ARRETE		
Article 1 :		
M est placé(e) en position de détachement auprès de		
Article 2 :		
Pendant la durée de son détachement, M conserve ses droits à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emplois d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.		
Article 3:		
(Pour un détachement de courte durée) M est obligatoirement réintégré(e) dans son emploi antérieur à l'expiration de la période de détachement.		

Article 4:

renouvellement de son détachement.

Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

- soit de l'administration ou de l'organisme d'accueil, soit de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,

(Pour un détachement de longue durée) M devra solliciter par écrit sa réintégration ou le

- de M qui cessera d'être rémunéré(e) et qui sera placé(e) en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne le terme initialement prévu.



Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Comptable de la collectivité ou de l'établissement

Fait à, le
Le Maire (ou le Président)
(Prénom Nom)

Le Maire (ou le Président),

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Notifié le	(date)
Signature de l'agent :	
Transmis au Représentant de l'État le	:(date